

mis sur internet le 22 mai 2024

Envoyé en préfecture le 22/05/2024
Reçu en préfecture le 22/05/2024
Publié le
ID : 022-212202154-20240515-DB202414MAI762-DE



Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2024

Convocation du 6 mai 2024
Liste des délibérations affichée et publiée
sur internet le 15 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze mai à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

PRESENTS : Rémy MOULIN, Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Pascal DUBRUNFAUT, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Xavier BIZOT, Viviane BOULIN, Mari COURTAS, Patrick COSSON, Michel JUHEL, Annick MOISAN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pierre-Jean SALAUN, Christine ORAIN-GROVALET, Pascale LABBE, Gabrielle GOUEDARD, Emmanuel LE NOA, Céline PESTEL, Séverine TRETON, Yann LE GUEDARD, Luc STRIDE, Julie LEMAIRE, Maxime LE CRONC, David ROUALEN, Jean-Pierre HAMON, Paul PERSONNIC, Christophe TRONET, Marie-Hélène PASCO et Martial COLLET

ABSENTS : Pierre-Yves BRUNEL (donne pouvoir à Pierre-Jean SALAUN)
Romuald LABARRE (donne pouvoir à Pascale GALLERNE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mari COURTAS

Membres en exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

URBANISME

**2024-762 CONTRIBUTION FINANCIERE POUR UNE EXTENSION DE RESEAU ELECTRIQUE
« LES BALCONS d'IRIS » – 28 LOGEMENTS COLLECTIFS
ET CELLULES COMMERCIALES RUE DE LA FONTAINE MORIN
AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. DECRETON rappelle que le 9 novembre 2021, la SNC BATIMALO a obtenu un permis de construire de 28 logements collectifs et des cellules commerciales en rez-de-chaussée sur un terrain situé 7, 7bis, 7ter et 9 rue de la Fontaine Morin à Ploufragan.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande de permis de construire, ENEDIS nous a informés de la nécessité d'une extension de 130 mètres linéaires du réseau électrique depuis le réseau existant situé rue de Fréhel.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les collectivités sont amenées à participer aux frais liés aux extensions du réseau électrique.

mis sur internet le 22 mai 2024

Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le

ID : 022-212202154-20240515-DB202414MAI762-DE

Ainsi, pour la desserte de ce projet, le montant total des travaux d'extension à charge de la commune avait été estimé à 12 451,79€ HT.

Toutefois, après discussion avec les services d'ENEDIS, une solution technique a été trouvée pour ramener cette extension à 100 mètres linéaires, en passant la canalisation dans des espaces verts et en évitant ainsi de dégrader des chaussées existantes.

ENEDIS a donc revu le montant total des travaux d'extension à charge de la commune à 8 066,63€ HT soit 9 679,96€ TTC.

Le montant de cette contribution est détaillé dans la convention ci-annexée.

Il convient donc d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec ENEDIS.

Le conseil municipal est ainsi invité à adopter la délibération suivante :

VU la convention ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **ACCORDE** une contribution financière de 8 066,63€ HT soit 9 679,96€ TTC à ENEDIS ;

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

A PLOUFRAGAN, le 15 mai 2024

Pour le Maire absent,
LE 1^{er} ADJOINT
Bruno BEUZIT

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Bruno Beuzit". To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE PLOUFRAGAN" at the top and "Armor" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a tree and a figure.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Mari COURTAS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Mari Courtas".

Contribution financière pour une extension¹ du réseau public de distribution d'électricité

n° DB27/080330/002001 en date du 15/04/2024, valable jusqu'au 05/07/2024

à la charge de la commune ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'urbanisme

Destinataire : MAIRIE DE PLOUFRAGAN

Adresse du destinataire :

22 rue de la mairie
à l'attention de M le Maire REMY MOULIN
22440 PLOUFRAGAN France

Autorisation d'urbanisme : PC0222152100066

Nom du bénéficiaire : MAIRIE DE PLOUFRAGAN

Adresse des travaux de raccordement :

RUE DE LA FONTAINE MORIN
22440 PLOUFRAGAN

1. Objet du document

Le présent document fait suite :

- à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme référencée ci-dessus,
- et à la demande de raccordement au Réseau Public de Distribution, reçue le 15/04/2024, suite à la délivrance de cette autorisation d'urbanisme.
- Ce document présente les travaux d'extension du Réseau Public de Distribution, hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage :
- nécessaires et suffisants pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique du projet,
- qui empruntent un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession,
- conformes à la Documentation Technique de Référence publiée par Enedis.

Ce document, établi en deux exemplaires originaux, est :

- élaboré en fonction de la demande de raccordement, du réseau existant ainsi que des décisions prises à propos de son évolution, et de vos éventuels souhaits complémentaires,
- indique la nature des travaux d'extension du réseau électrique, la contribution financière versée à Enedis pour les travaux d'extension à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

Votre accord sur ce document et l'ordre de service correspondant sont nécessaires pour réaliser les travaux d'extension.

2. Caractéristiques du projet

Les travaux d'extension sont dimensionnés pour une puissance de 160 kVA.

Les travaux d'extension du réseau électrique, hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage, sont les suivants :

- Travaux de création de canalisation en BT
- Travaux de remplacement de poste de transformation HTA/BT

¹ Définie dans le décret n°2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité.



Le plan des travaux prévus est fourni en annexe 2.

3. Votre contribution pour l'extension

La contribution financière à votre charge² versée à Enedis porte sur les travaux d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage.

Elle est calculée en tenant notamment compte des principes suivants :

- Les travaux de renforcement, au sens de l'article 23-1 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000, sont exclus du périmètre de facturation de l'extension,
- Les travaux de remplacement pour des raccordements en Basse Tension de consommateurs, ne sont pas pris en compte dans la contribution pour l'extension, selon l'article 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000.

Le montant de la contribution pour l'extension à votre charge³ s'élève à 9 679.96 € TTC.

4. Conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement

Les conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement sont les suivantes :

- la réception par Enedis de votre accord sur le présent document,
- la réception par Enedis de l'ordre de service correspondant,
- l'accord du demandeur du raccordement sur la proposition de raccordement à son attention,
- l'obtention par Enedis des autorisations administratives nécessaires au démarrage des travaux (autorisation de voirie, convention sur domaine privé...),
- la réalisation des travaux qui incombent au demandeur du raccordement.

Dans le cas où le demandeur du raccordement ne donnerait pas son accord sur le devis nécessaire au raccordement que nous lui avons proposé, le présent document deviendrait nul et non avenue.

5. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des travaux est de 16 semaines, à compter de la date à laquelle les conditions préalables définies au paragraphe 4 sont toutes satisfaites.

6. Modalités de règlement

La facture sera émise lorsque les travaux seront achevés. Le règlement sera alors à effectuer dans un délai maximal de 45 jours, à réception de la facture.

² En application de l'article 18 de la loi 2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et de l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction

³ En application de l'article 18 de la loi 2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et de l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction



7. Modification de la demande initiale

Ce devis est établi aux conditions économiques et fiscales à la date du 15/04/2024. Il est ferme et non révisable si les travaux de raccordement sont achevés au plus tard un an après la date d'émission de la présente proposition. En cas de changement de taux TVA, le montant TTC de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

8. Information

Enedis vous informe de l'existence de :

- sa documentation technique de référence et de son référentiel clientèle qui exposent les dispositions réglementaires applicables et les règles complémentaires qu'Enedis applique à l'ensemble des utilisateurs pour assurer l'accès au Réseau Public de Distribution qui lui a été concédé,
- de son barème de raccordement qui présente les modalités de facturation des opérations de raccordement,
- et de son catalogue des prestations qui décrit et tarifie les prestations d'Enedis qui ne sont pas couvertes par le tarif d'utilisation des Réseaux Publics d'Électricité.

Ces documentations sont accessibles à l'adresse internet www.enedis.fr. Les documents qu'elles contiennent vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais. Les termes commençant par une majuscule lors de leur première occurrence dans un document sont définis dans le glossaire de la documentation technique de référence.

Les coordonnées de votre interlocuteur Enedis sur cette affaire sont indiquées sur le courrier accompagnant ce document.

9. Accord

Votre accord est matérialisé par la réception, par Enedis, d'un exemplaire original du présent document, daté et signé, sans modification ni réserve, accompagné de l'ordre de service correspondant aux montants ci-dessous :

Total HT : 8 066.63 €
Montant TVA : 1 613.33 €
Total TTC : 9 679.96 €

L'ordre de service est à envoyer à l'adresse suivante :

REALLAND Maxime
9 rue Rabelais
CS 60314
22003 SAINT-BRIEUC Cedex 1

Commune (ou Établissement public de coopération intercommunale compétent pour la perception des participations d'urbanisme) : **MAIRIE DE PLOUFRAGAN**

Nom du signataire :

À : le :

Signature ou cachet, précédé de la mention manuscrite « Bon pour accord » :

ANNEXE 1 : détail de votre contribution pour l'extension

Votre installation est située dans la zone géographique de raccordement 2.

Travaux d'extension

Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT
Accessoires BT toutes Zones (jonctions, dérivations ...)				
*Raccordement câble BT dans un poste HTA BT existant (-40%)	1	255.59 €	20%	153.35 €
*Fourniture et raccordement d'un ECP2D (-40%)	1	520.67 €	20%	312.40 €
Accès Réseau				
Consignation réseau BT (ou consignation de transfo HTA/BT) (-40%)	1	270.93 €	20%	162.56 €
Canalisation BT zone A				
*Fourniture et pose câble BT souterrain 240 mm ² Alu (-40%)	100	23.39 €	20%	1 403.40 €
Equipements BT				
Fourniture d'un départ monobloc 400 A pour TIPI (-40%)	1	224.07 €	20%	134.44 €
Frais Administratifs et constitution de fonds de plans				
*Etude et constitution de dossier réseau moins de 100 m (-40%)	1	639.89 €	20%	383.93 €
Mises en Chantier				
*Mise en chantier réseau souterrain avec marquage piquetage (-40%)	1	863.20 €	20%	517.92 €
Terrassements en zone A inf à 3km				
Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) (-40%)	25	126.37 €	20%	1 895.55 €
Tranchée sous accotement stabilisé bande de 1m (-40%)	40	59.40 €	20%	1 425.60 €
Tranchée sous trottoir - enrobé, asphalte, pavé, chape béton (-40%)	35	79.88 €	20%	1 677.48 €

A RÉGLER : 9679.96 € TTC

* Le montant facturé tient compte d'une réfaction prise en charge par Enedis, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE), dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 août 2007 modifié. Cette réfaction pour les extensions est actuellement égale à 40 %.

En cas de changement de taux de TVA, le montant TTC de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.



Annexe 2 : Plan des travaux d'extension du réseau électrique

